



# Démission avant la date de fin de prise de congé n-1 non pris

Par **Arthur33**, le **08/02/2024** à **20:20**

Bonjour,

J'ai été recruté le 17 mars 2022 et j'ai déposé ma démission le 10 janvier 2024 mon préavis est de 3 mois donc mon dernier jour de travail sera le 10 avril. La date butoir avant de prendre mes congés n-1 est le 15 avril.

Je n'ai pris que 7 jours de congés depuis mon Embauche. Est ce que sera versé dans mon solde de tout compte les congés n-1 moins les 7 jours et n ? ou est ce que je perdrai les jours n-1. Si c'est le cas vaut il mieux que je prenne tous mes congés n-1 pendant ma période de préavis ? Je préférerais ne pas les poser et toucher un solde de compte comprenant les jours n-1 et n.

En vous remerciant par avance de vos retour

Bien cordialement